

**DECISION DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2024-004

OBJET : Honoraires dus à la SELARL ERIC LIGEARD-NICOLAS SANTOTO relatifs à l'expédition d'une assignation devant le tribunal judiciaire pour le contentieux « Hôpital St Lazare »

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2023_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Vu le contentieux opposant la commune de Tende à Generali IARD pour l'indemnisation des dégâts occasionnés par la tempête ALEX à l'hôpital St Lazare*
- *Vu la demande d'honoraires formulée le 8/01/2024 par la SELARL Eric Ligeard – Nicolas Santoro relative aux premières expéditions d'une assignation devant le tribunal judiciaire de Nice*
- *Considérant qu'il y a lieu de régler les honoraires afférents à ces expéditions -*

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Tende règlera à la SELARL ERIC LIGEARD - NICOLAS SANTORO sise à Levens, 201 Avenue de la porte des Alpes, Plan du Var, la somme de 202,74 € TTC correspondant aux expéditions d'une assignation devant le tribunal judiciaire.

Article 2 : les honoraires dus à la SELARL ERIC LIGEARD - NICOLAS SANTORO seront inscrits au budget de l'exercice 2024, au chapitre 011, article 622.

Article 2 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'une recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 24 janvier 2024
Jean-Pierre VASSALLO,
Maire de Tende,

Publiée le :

